



EVREUX

DIRECTION DE LA CULTURE
MAISON DES ARTS SOLANGE-BAUDOUX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES USAGERS DE LA MAISON DES ARTS SOLANGE-BAUDOUX

Préambule et règles d'ordre général :

Ce règlement a pour objet de fixer les règles dont le respect est indispensable au bon fonctionnement des activités proposées par la Maison des Arts Solange-Baudoux.

En précisant les droits et les devoirs de tous, il assure le respect de la liberté de chacun en sauvegardant les règles de vie en communauté et le patrimoine de la Maison des Arts Solange-Baudoux. Il donne un cadre propre à dynamiser la mission dévolue à l'établissement : **assurer un service public chargé de contribuer à l'éducation, à la formation, à la culture de tous les citoyens dans le domaine des arts plastiques.** La Maison des Arts organise à cette fin des ateliers de dessin, peinture, gravure, bande dessinée, modèle vivant, aquarelle, calligraphie, volume, sculpture, photographie, ateliers des enfants et des adolescents, préparation aux écoles d'art, des conférences, stages et expositions.

Les ateliers sont ouverts de septembre à juin.

Des stages peuvent être organisés pendant les vacances scolaires.

La Maison des Arts est un soutien à la création artistique et participe à la vie culturelle et sociale de la ville.

Statut et missions de la Maison des Arts

La Maison des Arts est un équipement culturel municipal. Le Maire d'Evreux en est le responsable administratif, civil et financier.

Les missions de la Maison des Arts sont les suivantes :

- éducation artistique pour tous : ateliers, stages, workshops, enseignement et formation
- interventions pédagogiques, actions de médiation autour des expositions
- élaboration, coordination et suivi du cycle d'expositions dans les Galeries (rez-de-chaussée) et au Petit Salon (2^{ème} étage)
- partenariat artistique, culturel et pédagogique avec les acteurs des secteurs de la culture, de l'art, de l'enseignement, de la santé et de l'économie sur le territoire et au-delà.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des usagers de l'établissement :

- enfants, adolescents adultes inscrits aux ateliers
- stagiaires (collégiens de 3^{ème}, étudiants écoles d'art)
- visiteurs occasionnels dans le cadre des manifestations culturelles : vernissages, visites d'expositions, conférences ...
- toute personne extérieure autorisée à pénétrer dans les locaux

Il est établi en vue de permettre une organisation adaptée aux missions de l'établissement :

- faire acquérir des connaissances culturelles et techniques et faire progresser chaque participant dans l'activité choisie



Hôtel de Ville – Maison des Arts Solange- Baudoux
2 rue de la Légion d'Honneur- CS 70186 - 27001 Evreux Cedex
maisonarts@evreux.fr - ☎ : 02.32.78.85.40.

- permettre aux personnels administratifs et techniques d'assurer des tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement
- engager les enseignants vers des actions pédagogiques visant à former différents publics dans des conditions d'accueil et de fonctionnement adéquates.

Il a pour objet de prévenir les risques et d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Article 1 : Conditions d'accès et d'usage des locaux

L'accès aux galeries d'exposition de la Maison des Arts est libre et gratuit aux jours et heures affichés à l'entrée des locaux.

L'accès aux ateliers et stages est conditionné par le règlement d'une inscription annuelle selon les tarifs et exonérations adoptés par le Conseil Municipal.

Le non règlement de l'inscription après trois rappels donne lieu à une exclusion.

L'affichage de documents et la prise de photographies sont soumis à autorisation.

L'accès aux ateliers et cours est réservé aux personnes inscrites. Seul le professeur peut autoriser ou inviter une personne non inscrite à pénétrer dans l'atelier pour un temps n'excédant pas la durée d'un cours.

Article 2 : Règles de savoir-vivre

Les usagers doivent respecter les horaires, les lieux et le matériel.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Une tenue vestimentaire correcte et un comportement respectueux et discret à l'égard des autres usagers et du personnel sont exigés.

La Maison des Arts se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne dont le comportement perturberait le bon déroulement de ses activités.

En dehors des organisations étudiantes, toute propagande politique, religieuse, syndicale ou commerciale est interdite dans les locaux de la Maison des Arts. Toute utilisation à des fins autres que celles dévolues à la Maison des Arts est interdite.

Il est interdit de fumer, de courir, de crier dans les locaux. L'accès des animaux est interdit, à l'exception des chiens guides d'aveugles et éventuellement d'animaux servant de modèles.

Les usagers sont responsables de leurs effets et matériels personnels, la ville décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 3 : Autorisations pour les mineurs

L'activité des usagers mineurs s'exerce sous la responsabilité des parents ou responsables légaux.

L'utilisation de l'ascenseur est interdite aux enfants non accompagnés.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur dans l'atelier et confier l'enfant au professeur.

Absence/retard

Pour les mineurs, l'absence et/ou le retard sont à signaler par le responsable légal auprès du secrétariat.

Dans le cadre des entrées et sorties de cours, les élèves et les parents d'élèves doivent respecter les horaires des ateliers (arrivée pas plus de 10 minutes avant le cours et départ pas plus de 10 minutes après le cours).

Passé un délai de 15 minutes, l'enfant est susceptible d'être confié à la Police Municipale.

Les mineurs quittant seuls l'atelier à l'issue du cours doivent fournir une autorisation parentale. Une autorisation annuelle peut être remplie au secrétariat.



Un mineur devant quitter un cours avant l'horaire normal, même s'il est autorisé à sortir seul à l'issue du cours, doit fournir une autorisation parentale ponctuelle.

Autorisation sortie pédagogique :

Dans le cadre des cours, des sorties pédagogiques sont organisées, les parents ou tuteurs des élèves mineurs sont tenus de fournir une autorisation de sortie dûment complétée (formulaire remis par le secrétariat)

Autorisation cours modèle vivant :

Dans le cadre des ateliers de dessin ou de peinture d'après modèle vivant, tout mineur doit fournir au secrétariat, lors de son premier cours, une autorisation du représentant légal (formulaire remis par le secrétariat).

Autorisation diffusion photographique :

Dans le cadre de ses projets pédagogiques ou de sa communication, La Maison des Arts peut être amenée à diffuser des portraits des participants aux activités qu'elle propose. Une autorisation pour cette diffusion est demandée par la Maison des Arts au représentant légal (formulaire remis par le secrétariat).

Article 4 : Modalités d'inscription

Les inscriptions ont lieu toute l'année et se prennent au secrétariat de la Maison des Arts.

L'inscription aux ateliers se fait par ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles. Les ateliers « projets personnels » sont réservés aux personnes ayant suivis un même atelier trois années consécutives. Les enfants peuvent suivre les cours qui leur sont réservés à partir de l'âge de six ans.

Les tarifs sont votés annuellement par le conseil municipal. Les droits d'inscription sont fixés en fonction de la date d'inscription :

- entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre : l'utilisateur règle 3 trimestres
- entre le 1^{er} janvier et le 31 mars : l'utilisateur règle 2 trimestres
- entre le 1^{er} avril et le 30 juin : l'utilisateur règle 1 trimestre

Un tarif modulé est applicable aux enfants scolarisés (primaire, collège, lycée), aux étudiants et aux apprentis habitant à Evreux jusqu'à l'âge de 20 ans, en fonction du quotient familial et sur présentation des justificatifs demandés au moment de l'inscription.

Le quotient familial doit être actualisé chaque année auprès du service Accueil Petite Cité de la Ville. L'absence de mise à jour du quotient familial lors de l'inscription entraîne l'application du tarif maximum.

Un tarif réduit est applicable, sous réserve de la présentation des justificatifs spécifiés lors de l'inscription :

- aux adultes demandeurs d'emploi, inscrits au Pôle Emploi, bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASPA, AAH)
- aux élèves inscrits aux ateliers souhaitant suivre les cours d'Esthétique/Histoire de l'art
- au personnel du Centre Communal d'Action Sociale, de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, de la Caisse des Ecoles, de la Ville d'Evreux.

Pour chaque catégorie de tarif, des justificatifs sont demandés : attestation de domicile type quittance EDF, facture de téléphone fixe, attestation Pôle Emploi, bulletin de salaire, avis d'imposition ou de non imposition.

L'inscription aux ateliers est valable pour l'année. Toute année commencée est due dans sa totalité y compris pour les personnes payant en plusieurs fois.

Si le montant de l'inscription est supérieur à 50 €, il est possible de régler en deux fois. Si le montant est supérieur à 130 €, il est possible de régler en trois fois. Les modalités sont précisées lors de l'inscription.



Seuls les cas de force majeure (déménagement, maladie) donneront droit à l'application au prorata du nombre de cours non suivis.

Les personnes souhaitant profiter des ateliers « projets personnels » et suivre un nouveau cours ou atelier cotisent au tarif normal des cours et ateliers.

Lors d'une première inscription, il est possible de faire un cours d'essai gratuit dans l'atelier de son choix et en fonction des places disponibles. Si l'atelier ne convient pas, l'adhérent ou le responsable légal devra informer le secrétariat par mail ou par courrier afin d'éviter toute relance de non paiement.

Il sera remis un reçu lors du règlement. Les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public.

En cas de non-paiement des droits d'inscription, les services fiscaux seront chargés du recouvrement de la somme due.

Article 5. Vols, dégradations, agressions, perturbation du fonctionnement de la Maison des arts

Les usagers doivent respecter les locaux, les œuvres exposées, les matériels et les mobiliers.

Tout vol ou tentative de vol, toute détérioration ou tentative de détérioration des systèmes d'alarme, toute détérioration des locaux, des matériels et des mobiliers, tout acte de nature à perturber le fonctionnement des expositions, cours, ateliers, conférences et stages, toute menace ou agression à l'égard du personnel ou d'usagers pourront faire l'objet d'un signalement à la police et donner lieu à dépôt de plainte.

Toute détérioration par un usager engage sa responsabilité et pourra donner lieu à une réclamation indemnitaire.

Tout trouble de l'ordre public à l'intérieur et aux abords de la Maison des Arts pourra s'accompagner, sous l'autorité de la directrice, d'un filtrage des entrées, de la fermeture de certains espaces et d'un recours à la police nationale ou à la police municipale. De même en cas de comportement ayant pour but d'entraver le libre accès aux galeries d'exposition et aux ateliers de la Maison des Arts.

Durant les cours, les élèves doivent adopter un comportement correct.

Article 6 : Respect du présent règlement

Le présent règlement est porté à la connaissance des usagers de la Maison des Arts par voie d'affichage dans les différents espaces et au bureau d'accueil.

L'accès aux galeries d'exposition et aux ateliers implique l'acceptation du présent règlement.

Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, la Directrice de la Culture, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'application du règlement intérieur de la Maison des Arts. Toute infraction à ce règlement pourra entraîner l'exclusion des locaux et la radiation du fichier des usagers de manière temporaire ou définitive.

Fait à Evreux, le 24 juin 2019.

